

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Séance(s) du mercredi 19 novembre 2014

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

63^e séance

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL 3

64^e séance

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL 9

63^e séance

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Texte adopté par la commission - n° 2358

Article 1^{er}

- ① I. – L'article L. 4111-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ③ 2° Le second alinéa est remplacé par un II ainsi rédigé :
- ④ « II. – Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions sont constituées des régions suivantes, dans leurs limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015 :
- ⑤ « – Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- ⑥ « – Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
- ⑦ « – Auvergne et Rhône-Alpes ;
- ⑧ « – Bourgogne et Franche-Comté ;
- ⑨ « – Bretagne ;
- ⑩ « – Centre ;
- ⑪ « – Île-de-France ;
- ⑫ « – Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- ⑬ « – Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
- ⑭ « – Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- ⑮ « – Pays de la Loire ;
- ⑯ « – Provence-Alpes-Côte d'Azur. »
- ⑰ I bis et II. – (Non modifiés)

Amendements identiques :

Amendements n° 15 présenté par M. Gaymard, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Appar, Mme Arribagé, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Barbier, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Briand, M. Brochand, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfscheit, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Herbillon, M. Herth, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riestler, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin et M. Woerth n° 46 présenté par M. Hetzel, n° 75 présenté par M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot et M. Nilor, n° 109 présenté par

M. Morel-A-L'Huissier, n° 118 présenté par M. Krabal, n° 150 présenté par M. Laurent et M. Hutin et n° 209 présenté par M. Breton.

Supprimer cet article.

Amendement n° 8 présenté par M. Molac, M. de Rugy, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme DufLOT, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – A. – Au plus tard le 1^{er} mars 2015, plusieurs régions formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave peuvent, par délibérations concordantes de leurs conseils régionaux, demander à être regroupées en une seule région.

« Ces délibérations sont précédées d'une consultation des citoyens sous la forme d'un débat public.

« B. – L'avis du comité de massif compétent est requis dès lors que l'une des régions intéressées comprend des territoires de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Son avis est réputé favorable s'il ne s'est pas prononcé à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la notification par le représentant de l'État des délibérations des conseils régionaux intéressés.

« Par dérogation aux articles L. 4132-8 et L. 4132-9 du code général des collectivités territoriales, la demande de regroupement des régions prévue au premier alinéa est inscrite à l'ordre du jour du conseil régional à l'initiative d'au moins 10 % de ses membres.

« C. – Ce projet de regroupement est soumis pour avis aux conseillers économiques, sociaux et environnementaux régionaux des régions concernées ainsi qu'aux conseils départementaux concernés. L'avis de tout conseil départemental qui, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant sa saisine par le président du conseil régional, ne s'est pas prononcé est réputé favorable.

« II. – Le 1^{er} juin 2015 au plus tard, les propositions de fusion exprimées par les délibérations concordantes des assemblées régionales font l'objet d'une carte complète de délimitation des régions.

« Ce découpage est soumis pour avis aux assemblées délibérantes des régions concernées, après organisation d'une consultation des citoyens. L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional des régions concernées et des conseils départementaux concernés est aussi sollicité.

« III. – Le 1^{er} septembre 2015 au plus tard, la nouvelle carte des régions est fixée par décret. ».

Amendement n° 205 présenté par M. Breton.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – A. – Avant le 1^{er} décembre 2014, plusieurs régions formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave peuvent, par délibérations concordantes de leurs conseils régionaux votées à la majorité des trois cinquièmes, demander à être regroupées en une seule région.

« B. – Ce projet de regroupement est soumis pour avis aux assemblées départementales et au Conseil économique, social et environnemental régional des régions concernées. Une consultation des citoyens est organisée sous la forme d'un débat public.

« II. – A. – Le 1^{er} mars 2015 au plus tard, les propositions de fusion exprimées par les délibérations concordantes des assemblées régionales font l'objet d'une carte complète de délimitation des régions.

« B. – Ce projet est soumis pour avis aux assemblées délibérantes des régions, après consultation des assemblées départementales et des conseils économiques, sociaux et environnementaux. Une consultation des citoyens est organisée sous la forme d'un débat public.

« III. – Le 1^{er} juillet 2015 au plus tard, la nouvelle carte des régions est fixée par décret. ».

Amendement n° 1 présenté par M. Molac, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme DufLOT, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les régions »

les mots :

« une région est constituée à partir de la région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique, une région est constituée à partir de la région Centre et des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée et les autres régions ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 9, 10 et 15.

Amendement n° 2 présenté par M. Molac, M. de Rugy, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme DufLOT, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les régions »

les mots :

« une région est constituée à partir de la région Bretagne et du département de la Loire-Atlantique, une région est constituée à partir des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée et les autres régions ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 9 et 15.

Amendements identiques :

Amendements n° 39 présenté par M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, M. Lurton et M. Sturni et n° 132 présenté par M. Benoit.

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« suivantes »

les mots :

« et des départements suivants ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 9 par les mots :

« et Loire-Atlantique ».

Amendements identiques :

Amendements n° 18 présenté par M. Piron, M. Favennec et M. de Courson et n° 153 présenté par M. Laurent et M. Hutin.

I. – Compléter l’alinéa 9 par les mots :

« et Pays de la Loire ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 15.

Amendement n° 188 rectifié présenté par M. Gille, M. Laurent Baumel, M. Beffara et Mme Corre.

I. – Compléter l’alinéa 10 par les mots :

« et Pays de la Loire ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 15.

ANALYSE DES SCRUTINS

63^e séance

Scrutin public n° 957

Sur l'amendement n° 75 de M. Dolez et les amendements identiques suivants à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (deuxième lecture).

Nombre de votants :	86
Nombre de suffrages exprimés:	82
Majorité absolue :	42
Pour l'adoption :	31
Contre :	51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (288) :

Pour.....: 1

M. Jean-Luc **Laurent**.

Contre.....: 47

M. Jean-Marie **Beffara**, Mme Gisèle **Biémouret**, MM. Philippe **Bies**, Émeric **Bréhier**, Jean-Louis **Bricout**, Gwenegon **Bui**, Jean-Claude **Buisine**, Mme Sylviane **Bulbeau**, MM. Vincent **Burroni**, Alain **Calmette**, Mmes Nathalie **Chabanne**, Marie-Anne **Chapdelaine**, M. Philip **Cordery**, Mme Valérie **Corre**, MM. Carlos **Da Silva**, Guy **Delcourt**, Pascal **Demarthe**, Sébastien **Denaja**, René **Dosière**, Mmes Corinne **Erhel**, Marie-Hélène **Fabre**, M. Hugues **Fourage**, Mmes Valérie **Fourneyron**, Estelle **Grelier**, Françoise **Imbert**, M. Michel **Issindou**, Mmes Marietta **Karamanli**, Bernadette **Laclais**, MM. François **Lamy**, Gilbert **Le Bris**, Christophe **Léonard**, Jean-Pierre **Le Roch**, Michel **Lesage**, Mmes Martine **Lignières-Cassou**, Audrey **Linkenheld**, MM. François **Loncle**, Michel **Ménard**, Patrick **Mennucci**, Jean-Claude **Perez**, Michel **Pouzol**, Joaquim **Pueyo**, Mme Catherine **Quéré**, MM. Bernard **Roman**, Gwendal **Rouillard**, Mme Suzanne **Tallard**, M. Jacques **Valax** et Mme Paola **Zanetti**.

Abstention.....: 2

MM. David **Habib** et Kléber **Mesquida**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (197) :

Pour.....: 25

MM. Xavier **Breton**, Olivier **Carré**, Jean-Louis **Christ**, Laurent **Furst**, Hervé **Gaymard**, Bernard **Gérard**, Alain **Gest**, Mme Arlette **Grosskost**, MM. Antoine **Herth**, Patrick **Hetzl**, Guillaume **Larrivé**, Gilles **Lurton**, Thierry **Mariani**, Pierre **Morel-A-L'Huissier**, Frédéric **Reiss**, Jean-Luc **Reitzer**,

Camille de **Rocca Serra**, Mme Sophie **Rohfritsch**, MM. Martial **Saddier**, André **Schneider**, Michel **Sordi**, Éric **Straumann**, Claude **Sturni**, Lionel **Tardy** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

Contre.....: 2

MM. Dominique **Bussereau** et Marc **Le Fur**.

Abstention.....: 1

M. Serge **Grouard**.

Non-votant(s) :

Mme Catherine **Vautrin** (présidente de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 3

MM. Thierry **Benoit**, Arnaud **Richard** et Philippe **Vigier**.

Abstention.....: 1

M. Michel **Piron**.

Groupe écologiste (18) :

Contre.....: 1

M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (17) :

Pour.....: 1

M. Jacques **Krabal**.

Contre.....: 1

M. Alain **Tourret**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour.....: 1

M. Marc **Dolez**.

Non inscrits (9)

MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 957)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Marc **Le Fur** qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu "voter pour".

Scrutin public n° 958

Sur l'amendement n° 1 de M. Molac à l'article premier du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (deuxième lecture).

Nombre de votants :	68
Nombre de suffrages exprimés:	68
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	21
Contre :	47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (288) :

Pour.....: 6

MM. Jean-Luc **Bleunven**, Gwenegon **Bui**, Gilbert **Le Bris**, Jean-Pierre **Le Roch**, Denys **Robiliard** et Gwendal **Rouillard**.

Contre.....: 41

MM. Christian **Assaf**, Alexis **Bachelay**, Jean-Marie **Beffara**, Mme Gisèle **Biémouret**, MM. Philippe **Bies**, Erwann **Binet**, Mme Brigitte **Bourguignon**, MM. Émeric **Bréhier**, Jean-Louis **Bricout**, Jean-Claude **Buisine**, Mme Sylviane **Bulteau**, M. Vincent **Burroni**, Mmes Marie-Anne **Chapdelaine**, Valérie **Corre**, MM. Carlos **Da Silva**, Pascal **Demarthe**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Dubois**, M. Hugues **Fourage**, Mmes Valérie **Fourneyron**, Estelle **Grelier**, M. David **Habib**, Mme Françoise **Imbert**, M. Michel **Issindou**, Mmes Marietta **Karamanli**, Bernadette **Laclais**, MM. François **Lamy**, Jean-Luc **Laurent**, Michel **Lesage**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. François **Loncle**, Michel **Ménard**, Patrick **Mennucci**, Michel **Pouzol**, Mme Catherine **Quéré**, MM. Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Mme Suzanne **Tallard**, MM. Jean-Jacques **Urvoas**, Jacques **Valax** et Olivier **Véran**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (197) :

Pour.....: 11

MM. Jean-Louis **Christ**, Laurent **Furst**, Patrick **Hetzel**, Marc **Le Fur**, Gilles **Lurton**, Frédéric **Reiss**, Jean-Luc **Reitzer**, André **Schneider**, Michel **Sordi**, Éric **Straumann** et Claude **Sturni**.

Contre.....: 3

MM. Olivier **Carré**, Jean-Pierre **Gorges** et Serge **Grouard**.

Non-votant(s) :

Mme Catherine **Vautrin** (présidente de séance).

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour.....: 1

M. Thierry **Benoit**.

Contre.....: 2

MM. Charles de **Courson** et Michel **Piron**.

Groupe écologiste (18) :

Pour.....: 2

MM. Paul **Molac** et François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (17) :

Pour.....: 1

M. Jacques **Krabal**.

Contre.....: 1

M. Alain **Tourret**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15)**Non inscrits (9)**